

# PLAN DE LUTTE PARATUBERCULOSE BOVINE

## Protocole et engagements

### OBJECTIFS

Le présent contrat a pour but d'aider l'éleveur signataire qui rencontre des problèmes de paratuberculose sur son troupeau. Il s'agit d'aider l'éleveur à élaborer une stratégie de lutte adaptée à sa situation. A ce titre, il sollicite l'appui technique et financier du GDS du Rhône.

### OUVERTURE DU PLAN

Lorsqu'un cas de paratuberculose est diagnostiqué, l'éleveur prend contact avec le G.D.S. qui lui rendra visite avec le vétérinaire pour la mise en place du plan. Le diagnostic de la paratuberculose doit obligatoirement inclure des analyses de laboratoire (au choix) :

- ① **Sérologie** ELISA positive réalisé sur sang, avec confirmation par **Ziehl** ou **PCR** positive sur fèces.
- ② **Culture positive** réalisée sur les fèces ou la valvule iléo-caecale.
- ③ **PCR positive** réalisée sur les fèces.

### PROTOCOLE

#### 1. VISITE D'OUVERTURE DU PLAN

Le GDS organise une visite avec l'éleveur et son vétérinaire afin de présenter la maladie et le protocole d'analyses et de mettre en place le plan paratuberculose. Les facteurs de risque seront évalués. **Le plan est signé pour une durée minimale de 4 ans.**

#### 2. DEPISTAGE DES BOVINS

- Les bovins de plus de 24 mois font l'objet d'un dépistage annuel. La méthode proposée est la prise de sang pour sérologies ELISA réalisées au Laboratoire Terana.
- L'éleveur autorise la communication au GDS par le laboratoire des résultats d'analyse concernant la paratuberculose.

#### 3. ELIMINATION DES POSITIFS

Les bovins ayant obtenu un résultat positif à l'analyse doivent être éliminés. La stratégie se base sur la valeur de la densité optique obtenue sur les animaux positifs (pos + / pos ++ / pos +++):

- Les positifs +++ qualifiés de super excréteurs sont à éliminer au plus vite, au plus tard dans les 2 mois suivant les analyses, vers un abattoir ou un équarrissage.
- Les pos ++ sont à éliminer dans les 4 mois suivant les prises de sang.
- Les pos + sont à éliminer dans les 6 mois ou dans la saison (à la fin de sa lactation pour une vache laitière par exemple, au sevrage du veau pour les mères allaitantes).



# PLAN DE LUTTE PARATUBERCULOSE BOVINE

## Protocole et engagements

Les aides à l'élimination des bovins seront versées sous réserve du respect de ces délais, après communication du résultat.

#### **4. VISITES D'ELEVAGE**

Le vétérinaire traitant de l'élevage réalisera annuellement une visite pour évaluer la situation et la mise en place des prescriptions techniques.

#### **5. CLOTURE DU PLAN**

Le plan prend fin lorsque **2 séries d'analyses successives sont négatives**. On proposera alors à l'élevage la délivrance d'une garantie paratuberculose ACERSA.

Suite à l'assainissement du troupeau, la mise en place des mesures préventive et de protection, en particulier, permettra de limiter la re-contamination.

### **ADAPTATION DU PLAN**

Des aménagements pourront être apportés au plan en fonction des caractéristiques de l'élevage et des nouvelles données sur la maladie et les techniques d'analyses.

Ils devront être soumis à l'appréciation et à l'accord du G.D.S.

### **LES ENGAGEMENTS DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE**

#### **1. AIDE TECHNIQUE :**

Aide au choix de la stratégie de lutte et d'élimination, en concertation avec l'éleveur et le vétérinaire.

#### **2. AIDE FINANCIERE :**

- Remboursement de 50% du montant H.T. des analyses de dépistage sur présentation de la facture du laboratoire.
- Remboursement de 50% du montant H.T. des visites et prélèvements effectués par le vétérinaire dans le cadre du plan de lutte contre la paratuberculose sur présentation de la facture du vétérinaire.
- Indemnisation pour tout bovin positif éliminé dans les délais prévus suivant la réception des résultats d'analyses.

L'indemnisation se fera sur présentation, par l'éleveur, d'un justificatif d'abattage (ticket de pesée de l'abattoir ou bon d'équarissage) et sur la base d'un Fonds de Garantie Mutuelle par animal : Niveau 1 : 231 € ; niveau 2 : 310 € ; niveau 3 : 463 €.



# PLAN DE LUTTE PARATUBERCULOSE BOVINE

## Protocole et engagements

### LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLEVEUR

L'éleveur s'engage dans le plan de lutte contre la paratuberculose **pour une durée minimale de 4 ans**, et s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques qui lui seront prescrites tout au long de la durée du plan
- Faire réaliser tous les prélèvements et analyses prescrits dans le plan.
- Faire abattre les animaux reconnus cliniquement atteints et les animaux reconnus porteurs de paratuberculose dans les délais impartis suivant la réception des résultats d'analyses.
- Ne pas vendre pour l'élevage de bovin né durant les 12 mois qui ont précédés ou suivis l'épisode clinique d'un animal du troupeau, sauf dérogation accordée par le G.D.S.
- Fournir les justificatifs nécessaires à la participation du GDS : factures du laboratoire, du vétérinaire, bons d'équarrissage et bons d'abattage/ ticket de pesée pour les bovins positifs éliminés dans le temps imparti.

### LES ENGAGEMENTS DU VÉTÉRINAIRE

- Effectuer les prélèvements tels que définis dans le protocole.
- Effectuer une visite annuelle de suivi et à communiquer au G.D.S. les remarques concernant la mise en place des mesures techniques.

### RUPTURE DE CONTRAT

En cas de non-respect des mesures du plan de lutte, le contrat et l'aide du G.D.S. pourront être suspendus.

### SIGNATURES DU PLAN DE LUTTE

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<p><u>Éleveur</u></p> <p>Nom : .....</p> <p>N° cheptel : .....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>.....</p> <p>Tél :</p> <p>Signature :</p>
--

<p><u>Vétérinaire</u></p> <p>Nom : .....</p> <p>Clinique : .....</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>
--

<p><u>Pour le G.D.S 69</u></p> <p>Nom : .....</p> <p>Signature :</p>
--